

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-025-17620/25/BM**

**■ Approbation d'une convention avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) comportant superposition d'affectations sur une partie du domaine public maritime aux fins de la mise en place d'un quai modulaire Zicla à l'arrêt "Pôle Cinéma" à Martigues  
125775**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la demande de la commune de Martigues, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit de créer un nouvel arrêt de bus qui sera dénommé « Pôle Cinéma », afin de desservir plus finement ce secteur géographique avec un service de transport en commun.

La zone retenue pour la création de ce nouvel arrêt de bus est située sur le domaine public maritime (DPM) du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) au n°13 route de Caronte (Boulevard Maritime), 13500 Martigues pour une superficie de quais bus modulaire Zicla de 25 m<sup>2</sup>.

Par le biais d'une convention comportant superposition d'affectations sur une partie du domaine public maritime, le GPMM autorisera la Métropole à mettre en place ce quai modulaire Zicla.

La présente convention autorisera la Métropole Aix-Marseille-Provence à réaliser un quai bus modulaire Zicla d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> et à occuper, à titre gracieux, la partie de terrain du domaine public maritime situé au n°13 route de Caronte (Boulevard Maritime), 13500 Martigues et fixera les modalités technique, administrative et juridique suivant lesquelles cette implantation sera autorisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2123-7, L.2123-8 et R2123-15 à R. 2123-17 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement d'un arrêt de bus sur une voirie du GPMM à Martigues pour améliorer la sécurité et la qualité des déplacements des usagers et habitants ;
- Qu'il est nécessaire que le GPMM autorise la réalisation de ces travaux ;

- Qu'il convient à ce titre, d'approuver la convention afférente de superposition d'affectations entre le GPMM et la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, comportant superposition d'affectations sur une partie du domaine public maritime située n°13 route de Caronte (Boulevard Maritime), 13500 Martigues, aux fins de la mise en place d'un quai modulaire Zicla à l'arrêt « Pôle Cinéma », tel que défini ci-dessus.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS